



DGCS/SDFE

APPEL A PROJETS AGRASC 2022

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

I Contexte et objectifs de l'appel à projets

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les personnes prostituées** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Dans ce cadre, pour 2022, est lancé un **appel à projets d'un montant total de 2,6 millions d'euros**.

Via la mobilisation du réseau régional et départemental des droits des femmes et de l'égalité, il vise à soutenir des **projets innovants** :

- en matière de prévention de la prostitution, de prévention et d'information contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution et/ou victimes d'exploitation sexuelle qui n'entrent pas en parcours de sortie de la prostitution.

II Typologie d'actions visées par l'appel à projets

Les actions porteront sur l'une des quatre thématiques suivantes :

- **Développer les actions innovantes d'aller-vers, les maraudes, notamment les maraudes sur internet**
- **Renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels sur un champ large** (professionnels de l'accompagnement et du travail social, professionnels de santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la justice, forces de l'ordre, etc.) ;

Les actions peuvent par exemple se décliner de la manière suivante :

- ✓ *Elaboration d'outils de sensibilisation et de formation à destination des différentes catégories de professionnels susceptibles d'intervenir sur cette problématique.*
 - ✓ *Organisation de sessions de formation de professionnels en interdisciplinarité afin de favoriser la construction de réseaux au niveau local, régional.*
- **Renforcer la prévention et la lutte contre la prostitution des jeunes femmes, notamment des mineures, et des femmes en situation de précarité**

L'augmentation des signaux d'alerte auprès des pouvoirs publics ces dernières années ainsi que l'apparition de nouveaux phénomènes prostitutionnels (« proxénétisme de cité », prostitution de mineures et de jeunes femmes) appellent de la part de l'ensemble des acteurs concernés une mobilisation forte et des réponses adaptées. Il s'agira de présenter des projets adaptés et innovants en la matière, pour lutter au mieux contre ces phénomènes, visant la prévention et le repérage notamment des filles et des jeunes femmes particulièrement vulnérables en situation de danger.

Les actions pourront par exemple se décliner de la manière suivante :

- ✓ *Elaboration d'outils de sensibilisation, de prévention et de repérage ;*
 - ✓ *Interventions auprès des jeunes.*
- **Améliorer l'accompagnement et la prise en charge des personnes qui n'entrent pas en PSP**

Les actions pourront par exemple se décliner de la manière suivante :

- ✓ *Elaboration d'outils d'accompagnement ;*
- ✓ *Mise en place de partenariats, notamment avec les associations du social.*

III Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations.

IV Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus auront :

- Soit une dimension régionale,
- Soit une dimension interdépartementale ou départementale présentant éventuellement une visée d'essaimage à la région et aux autres régions.

Les projets présentés débiteront en 2022 et peuvent se dérouler jusqu'en 2023. La durée du projet peut s'étendre jusqu'à 18 mois maximum.

Critères de sélection des projets :

- Intérêt des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre l'objectif visé ;
- Originalité et valeur ajoutée des actions proposées ;
- Qualité du portage du projet (montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi/reporting...) ;
- Capacité à produire des actions transférables à d'autres contextes, voire généralisables.

Les porteurs de projets s'engagent à **s'inscrire dans les finalités de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016** visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

V Montant de l'aide financière

Le financement des projets sera assuré sur les crédits du programme 137, qui sera abondé en 2022 par un versement de l'AGRASC via la création d'un fonds de concours dédié.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une **aide financière se situant entre 50 000 € et 150 000 €.**

VI Examen des projets et calendrier :

Les projets seront sélectionnés en trois étapes :

- Envoi des projets aux équipes territoriales des Droits des Femmes pour sélection des projets **avant le 7 mars 2022 ;**
- Sélection priorisée par la directrice régionale en lien avec les déléguées départementales et les délégués départementaux pour un **envoi au Service Des Droits des Femmes des projets retenus et priorisés** au niveau régional **avant le 31 mars 2022 ;**
- Etude de l'ensemble des projets et sélection finale par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les projets seront ensuite présentés pour validation au Conseil d'administration de l'AGRASC.

VII Documents que l'association doit transmettre avant le 7 mars 2022 :

- le dossier Cerfa ci-joint,
- la présentation synthétique du projet (cf annexe),
- tout autre document ou annexe qu'elle jugerait opportun.e.

Ces pièces doivent être transmises **par email** à la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité du département concerné ainsi qu'à la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France.

Contacts :

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France	droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Aisne	Nadine LOMBARDI nadine.lombardi@aisne.gouv.fr
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Nord	Nathalie THIBAUT ddets-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr nathalie.thibaut@nord.gouv.fr
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Oise	Nathalie HASSINI nathalie.hassini@oise.gouv.fr
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Pas-de-Calais	Virginie HOFFMAN virginie.hoffman@pas-de-calais.gouv.fr
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Somme	Jean-Claude ESTER jean-claude.ester@somme.gouv.fr

XII Evaluation

Une évaluation de la mise en œuvre des projets lauréats et de l'utilisation des crédits sera adressée au SDFE à la fin des actions mises en œuvre.

Un bilan de l'utilisation des crédits sera ensuite communiqué à l'AGRASC.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

(2 pages maximum)

Intitulé du projet

1 Structure porteuse du projet :

2 Objectifs du projet :

3 Description :

4 Public visé (type de public, nombre estimé) :

5 Zone géographique (département, interdépartemental, région) :

6 Durée (12 ou 18 mois) :

7 Partenariats éventuels :

8 Résultats attendus :

9 Indicateurs d'évaluation :

10 Montant global du projet :

11 **Montant demandé au SDFE :** _____ € (obligatoirement compris entre 50 000 et 150 000 €)

12 **Avis de la région :**

13 **Priorité :**